

Association RECIF-AMIENS
(Loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901)

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RECIF-AMIENS.

L'association RECIF-Amiens est une branche du Réseau d'Epidémiologie Clinique International Francophone /EuroMedClen, dont le siège européen est à Lyon (<http://recif.univ-lyon1.fr>), et une branche de l'INCLEN (International Clinical Epidemiology Network (<http://inclen.org/inclen/>)).

ARTICLE 2 - BUT, OBJET

L'objet de l'association consiste en :

- 1- La promotion de la recherche clinique visant à améliorer la prise en charge diagnostique ou thérapeutique de patients hospitalisés ou ambulatoires, dans une double optique de santé publique et de prise en charge individuelle. La prévention des états pathologiques, l'amélioration du pronostic et du confort de vie des patients ou des populations font pleinement partie des objectifs.
- 2- La promotion de l'enseignement de l'épidémiologie clinique et des sciences associées (biostatistiques notamment) aux médecins et à l'ensemble des professions de santé.
- 3- La facilitation de stages de formation ou de recherche des professionnels de la santé ou d'étudiants dans des équipes reconnues sur le plan national ou international, dans le domaine de l'épidémiologie clinique ou de la recherche clinique.
- 4- La facilitation d'actions de formation dans le domaine de la recherche ou des sciences médicales.
- 5- La gestion et l'analyse de protocoles de recherche clinique.
- 6- L'association pourra assurer la distribution du matériel pédagogique de l'enseignement de la recherche clinique, et pourra à ce titre recevoir les paiements correspondants.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Service de Médecine Interne (Pr Pierre Duhaut)

CHU Nord

Place Victor Pauchet

80000 AMIENS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

b) Membres bienfaiteurs

c) Membres actifs ou adhérents :

- Professions médicales ou paramédicales intéressées par la recherche clinique
- Responsables ou auteurs de programmes ayant pour objet l'amélioration de la santé individuelle ou de la santé publique humaine, que ce soit en terme de prévention, de diagnostic, de traitement, d'amélioration du confort de vie ou du pronostic, ou de toute autre question en relation avec la santé humaine, quelle que soit la profession ou les activités professionnelles de ces personnes.
- Les associations de patients peuvent adhérer en tant que personnes morales, et être représentées dans le RECIF-Amiens par le membre de l'association désigné par la dite association.

d- Membres de droit :

- Le Président actuel du RECIF et EuroMedClen (Branche Européenne de l'INCLEN), Pr Yves MATILLON.
- La coordinatrice du RECIF et EuroMedClen actuelle, Mme Charlotte BARTHE.

- Les membres reconnus du CEREC (Centre d'Enseignement et de Recherche en Epidémiologie Clinique) RECIF-Amiens.
- Les coordinateurs et auteurs actuels des projets de recherche clinique en cours au CEREC d'Amiens :
 - GRACG (Groupe de Recherche sur l'Artérite à Cellules Géantes) : Pr Pierre DUHAUT
 - Aortites : Dr Jean SCHMIDT
 - Handimusic : Mme Myriam ROYEZ
 - Autres coordinateurs à venir de projets de recherche RECIF-Amiens.
- **Les animateurs des branches thématiques du RECIF-AMIENS :**
 - **Branche thématique 'Pédagogie et enseignement de la méthodologie de la Recherche Clinique' :** Pr Doina AZOICAI, Université de Iasi, Roumanie. Le Pr AZOICAI représente le RECIF et RECIF-AMIENS auprès de la CIDMEF (Conférence Internationale des Doyens de Médecine d'Expression Française).
 - **Branche thématique 'Recherche Clinique en Médecine' :** Dr Jean SCHMIDT, Université Jules Verne de Picardie, Amiens, France.
 - **Branche thématique 'Recherche Clinique en Chirurgie' :** Pr Thierry CAUS, Université Jules Verne de Picardie, Amiens, France.
 - **Branche thématique 'Recherche Clinique en Biologie Translationnelle' :** Dr Valéry SALLE, CHU Amiens.
 - **Branche thématique 'Recherche Clinique et Pédagogie en Pharmacie Clinique' :** Dr Mounir RHALIMI, Université Jules Verne de Picardie, CHG du Chaumont-Vexin.
 - **Branche thématique 'Recherche Clinique en Psychologie et en Santé Mentale' :** Dr Charlemagne MOUKOUTA, Université Jules Verne de Picardie UPJV.

Les coordinateurs des unités de recherche clinique en devenir :

- Paris, Université Paris V : Pr David FUKS
- Kinshasha, RDC: Dr Alphonse NZOMVUAMA
- Guinée : Dr Abdourahamane DIALLO
- Madagascar, Tananarive : Dr Irintsoa RAMIARINJANAHARY HAINGONARIVO
- Bénin : Dr Ismail LAWANI

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation. Cette somme peut être révisée annuellement par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 500 €uros et une cotisation annuelle de 200 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres actifs, de droit, d'honneur et bienfaiteurs votent au moment de l'assemblée générale, à raison d'une voix par membre (personne physique ou morale). En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Par non-paiement de la cotisation après avis du Conseil d'Administration (majorité des 2/3).
- d) Par manquement à l'éthique de l'association (analyses ou publications sciemment erronées, manquements graves à l'éthique de la recherche médicale). La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration après audition du membre de l'association incriminé, ou en cas de non-présentation du

membre incriminé après 3 lettres de rappel recommandées.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée au RECIF et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- 3° Les appels d'offres européens en matière de recherche médicale ou clinique
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour (l'item 'Questions diverses' peut être mis à l'ordre du jour).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut représenter deux membres absents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 15 membres, élus pour 6 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Sont membres du droit du Conseil d'Administration :

- Les coordinateurs principaux et auteurs des protocoles de recherche clinique RECIF-Amiens
- Les membres du bureau.
- Le Président actuel du RECIF et EuroMedClen (Branche Européenne de l'INCLLEN), Pr Yves MATILLON.
- La coordinatrice du RECIF et EuroMedClen actuelle, Mme Charlotte BARTHE.

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans par moitié.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration sur proposition du bureau peut décider le recrutement d'une personne salariée (cours de musique, activité d'évaluation et de recherche, organisation et coordination).

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-, et un vice-président ;
- 2) Un-e- secrétaire, et si besoin un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
- 4) Trois à six responsables de recherche clinique, d'enseignement de la méthodologie de la recherche clinique ou des échanges d'étudiants ou de jeunes chercheurs vers les autres centres RECIF/EUROMEDCLEN ou vers d'autres institutions.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Amiens, le 11/05/2018

Pr Pierre DUHAUT, Médecine Interne



Dr Jean SCHMIDT, Médecine Interne



Pr Thierry CAUS, Chirurgie Cardiaque

A simple handwritten signature consisting of a horizontal line with a vertical tick mark in the middle and a short vertical line extending downwards from the center.

Mme Delphine QUIGNION, assistante de recherche

Pr Yves MATILLON, Président du RECIF/EuroMedClen

A stylized handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop on the left side.

Mme Charlotte BARTHE, coordinatrice du RECIF/EuroMedClen

A handwritten signature in dark ink, appearing to be the name 'Barthe' in a cursive style.

Mme Myriam ROYEZ, Handimusic

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop on the left side.